

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 135.541.020,10 euros
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie
751 095 712 RCS Nanterre
(la "**Société**")

**EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre,

les associés de la Société (les "**Associés**"), ont pris, à l'unanimité, par acte sous seing privé, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément aux stipulations des statuts de la Société (les "**Statuts**") :

1. Autorisation à donner au président de la Société (le "**Président**") à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence de catégorie 1 (les "**ADP 1**") existantes et auto-détenues conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
2. Délégation de compétence au Président afin de (i) déterminer les bénéficiaires d'ADP 1 et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'ADP 1 à attribuer, et (ii) constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP 1 ;
3. Rectification d'une erreur matérielle relative au renouvellement des mandats des co-commissaires aux comptes titulaires de la Société figurant dans les décisions unanimes des associés par acte sous seing privé en date du 9 décembre 2024 ; et
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement informées de l'ordre du jour des présentes, n'ont pas formulé de commentaire particulier.

Il a été mis à la disposition des Associés les documents suivants :

- les Statuts ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial des co-commissaires aux comptes de la Société portant sur l'attribution gratuite d'ADP 1, prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (le "**Rapport des CAC**") ;
- l'acte unanime des associés de la Société sous seing privé en date du 9 décembre 2024 (l'"**Acte Unanime des Associés**").

En signant le présent acte sous seing privé, les Associés (i) reconnaissent, en tant que de besoin, avoir été pleinement et utilement informés des présentes décisions et disposer de l'ensemble des informations leur permettant de se prononcer sur les présentes décisions, conformément à la loi, aux

règlements et aux Statuts, (ii) renoncent, le cas échéant, à tout délai et forme de convocation conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires applicables à la Société, et (iii) prennent les décisions suivantes :

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'ADP 1 existantes et auto-détenues conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, et (ii) du Rapport des CAC,

conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

constatent que la Société auto-détient 91.995 ADP 1 depuis le 11 juin 2025 (les "**ADP 1 Auto-Détenues**"),

autorisent le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite de 73.596 ADP 1 Auto-Détenues par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées (les "**Entités Apparentées**"),

décident de fixer à 73.596 ADP 1 Auto-Détenues, d'une valeur nominale de 0,534 euro, le nombre total d'ADP 1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Président en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'ADP 1 attribuées gratuitement par le Président ne pourra jamais dépasser la limite globale de 1,50% du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution,

décident que l'attribution des ADP 1 à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'au moins 1 an (la "**Période d'Acquisition**") et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Président (la "**Période de Conservation**") qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à 2 ans,

décident, par dérogation à ce qui précède, que les ADP 1 seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

décident que les ADP 1 attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé,

décident que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Président dans les limites susvisées,

décident que la liste des bénéficiaires et le nombre d'ADP 1 à attribuer à chacun d'eux seront fixées par le Président dans les limites susvisées,

décident que les ADP 1 Auto-Détenues seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Président, dans les conditions visées aux articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Délégation de compétence au Président afin de (i) déterminer les bénéficiaires d'ADP 1 et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'ADP 1 à attribuer, et (ii) constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP 1.

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, et (ii) du Rapport des CAC,

décident que l'autorisation visée sous la décision qui précède est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour, et

délèguent par conséquent tous pouvoirs au Président, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- (i) déterminer l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'ADP 1 parmi les membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi que les membres du personnel salarié des Entités Apparentées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- (ii) fixer les conditions (notamment les conditions de présence) et, le cas échéant, les critères d'attribution des ADP 1 aux termes d'un ou plusieurs règlements de plan d'attribution gratuite d'ADP 1 ;
- (iii) modifier les stipulations du ou des règlements du plan d'attribution gratuite d'ADP 1 dans le cas où de nouvelles dispositions légales (eu égard à la date dudit ou desdits règlements) augmenteraient significativement le coût du règlement considéré pour la Société sans toutefois pouvoir modifier les conditions d'attribution des ADP 1 définies par ledit ou lesdits règlements, et sous réserve du respect des droits acquis des bénéficiaires d'ADP 1, la nature des ADP 1 et/ou les droits (notamment économiques) attachés auxdites ADP 1 ;
- (iv) transférer gratuitement les ADP 1 Auto-Détenues aux bénéficiaires de ladite attribution gratuite à l'issue de la période d'acquisition, dans les conditions visées aux articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce ; et
- (v) plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'autorisation visée sous la précédente décision rendra nécessaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Rectification d'une erreur matérielle relative au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires de la Société figurant dans les décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 9 décembre 2024

Les Associés,

connaissance prise (i) de l'Acte Unanime des Associés, et (ii) des Statuts,

prennent acte qu'aux termes de la cinquième décision de l'Acte Unanime des Associés, les mandats des commissaires aux comptes de la Société, les cabinets Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés ont été renouvelés "pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2031",

prennent acte que la durée de six exercices du mandat des commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2030 et non ceux de l'exercice clos le 31 juillet 2031 comme cela est indiqué dans l'Acte Unanime des Associés, et **constatent** par conséquent l'existence d'une erreur matérielle dans la cinquième décision dudit Acte Unanime des Associés,

décident, en conséquence, de rectifier cette erreur matérielle et de modifier au sein de la cinquième décision de l'Acte Unanime des Associés le paragraphe relatif au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes comme suit :

"décident de renouveler lesdits mandats pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2030",

le reste de la cinquième décision demeurant inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales requises.

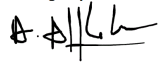
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte sous seing privé qui a été signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Extrait certifié conforme par le Président :

Signé par :

E36EEE5C31644C4...

Monsieur Anthony Afflelou